

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENREGISTREMENT ET DE VENTE DE VÉHICULES ATHLON CAR PLAZA

Version 2020

1 DÉFINITIONS

Les termes désignés par une lettre majuscule dans les présentes Conditions Générales d'Enregistrement et de vente de véhicules sur Athlon Car Plaza auront la signification indiquée cidessous :

Affilié	Désigne, pour une personne ou une entité donnée, une personne ou une entité		
	qu'elle Contrôle, qui la Contrôle ou qui se trouve sous le même Contrôle qu'elle		
	(la notion de Contrôle était entendue au sens de l'article L.233-3, I et II du		
	Code de commerce).		
Athlon Car	Désigne la Plateforme de commercialisation des véhicules sur laquelle le		
Plaza	Vendeur organise des ventes aux enchères de véhicules au profit des		
	Acheteurs; l'adresse Internet d'Athlon Car Plaza est <u>www.athloncarplaza.com</u> .		
Athlon	Désigne Athlon Car Lease International B.V. ;		
International			
Filiale d'Athlon	Désigne une entité Contrôlée directement ou indirectement par Athlon		
	International;		
Jours	Désigne tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié où les		
ouvrables	banques sont ouvertes en France.		
Acheteur	Désigne le revendeur de véhicules professionnel enregistré sur Athlon Car		
	Plaza, qui peut faire une offre sur des véhicules lors d'une vente aux enchères		
	pouvant aboutir à l'achat d'un ou plusieurs véhicules ;		
Contrat	Désigne le contrat pour l'achat d'un véhicule entre l'Acheteur et le Vendeur ;		
Contrôle,	Désigne la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % des titres avec droit		
Contrôler ou	de vote en circulation d'une entité, ou (ii) la capacité de nommer plus de la		
Contrôlé	moitié des administrateurs du conseil d'administration ou de l'organe de		
Controle	direction équivalent de cette entité, ou (iii) la capacité de diriger ou de faire		
	diriger la gestion et les politiques de cette entité ; les termes Contrôler et		
	Contrôlé sont utilisés dans le même sens.		
Parties	Désigne le Vendeur et l'Acheteur ;		
Partie	Désigne le Vendeur ou Acheteur ;		
Bon	Désigne le document écrit que le Vendeur envoie à l'Acheteur, nécessaire pour		
d'enlèvement	être autorisé à prendre le véhicule ;		
Plateforme	Désigne Athlon Car Plaza ;		
Enregistrement	Désigne une inscription complète sur la Plateforme par un revendeur de		
Linegisticilicili	véhicules professionnel pour la participation à des ventes aux enchères, cette		
	inscription étant acceptée par le Vendeur ;		
Vendeur	Désigne la Filiale d'Athlon qui propose des véhicules (appartenant à elle-même		
Vellueui	ou à une société affiliée) à la vente par le biais de la Plateforme ;		
Conditions	Désigne les présentes Conditions Générales d'Enregistrement et de vente de		
Générales	véhicules sur Athlon Car Plaza.		
Generales	Verillares sur Altifoli Car Plaza.		

2 CHAMP D'APPLICATION

2.1 Tout Acheteur qui s'inscrit sur Athlon Car Plaza est soumis aux Conditions Générales. Les Conditions Générales s'appliquent également à chaque Contrat. Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans exception au Vendeur Athlon Car Lease Nederland B.V. Tout autre Vendeur peut localement prévoir les exceptions requises aux Conditions Générales. Les exceptions faites par le Vendeur sont jointes dans une annexe aux Conditions Générales



- par Filiale d'Athlon. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des présentes conditions générales, la version anglaise prévaudra.
- 2.2 Toutes les conditions générales utilisées par l'Acheteur sont non-applicables et expressément rejetées par Athlon International et/ou le Vendeur.
- 2.3 Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes « écrit » ou « par écrit » incluent les termes « par e-mail » et « par l'utilisation de la Plateforme ».
- 2.4 Athlon International et/ou le Vendeur se réservent le droit de modifier les Conditions Générales.
- 2.5 Les dérogations aux Conditions Générales ne s'appliquent que si elles ont été expressément confirmées par écrit par Athlon International et/ou le Vendeur.
- 2.6 Les créances de l'Acheteur envers Athlon International et/ou le Vendeur ne peuvent être cédées, mises en gage ou transférées à un tiers, ou toute autre personne ou entité que ce soit sans l'autorisation écrite et préalable d'Athlon International et/ou du Vendeur.

3 ENREGISTREMENT

- 3.1 Les services de vente aux enchères par Athlon Car Plaza sont exclusivement réservés aux revendeurs de véhicules professionnels. Un vendeur de véhicules professionnel doit être représenté par une personne autorisée.
- 3.2 Le revendeur professionnel de véhicules qui souhaite faire des offres sur la Plateforme doit d'abord s'inscrire sur Athlon Car Plaza pour pouvoir faire de telles offres d'achat de véhicules mis aux enchères. Un revendeur de véhicules professionnel ne peut s'inscrire que pour participer aux ventes aux enchères d'un seul Vendeur. L'accès aux ventes aux enchères des autres Vendeurs peut être demandé lors de l'inscription. Chaque Vendeur vérifie si, sous réserve des réglementations locales et des dérogations applicables aux présentes Conditions Générales (telles qu'indiqué dans l'annexe correspondante), le revendeur de véhicules professionnel répond aux critères d'enregistrement. À cette fin, le Vendeur peut demander des informations supplémentaires afin de déterminer si l'Acheteur est un revendeur de véhicules professionnel et/ou s'il répond aux exigences locales.
- 3.3 Le Vendeur a le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par un revendeur professionnel de véhicules au moment de l'enregistrement sur Athlon Car Plaza puis par la suite, à sa propre discrétion. Si la Partie qui procède à l'enregistrement n'est pas ou n'est plus un revendeur professionnel de véhicules ou ne respecte plus les exigences des Conditions Générales ou du Contrat, le Vendeur, à sa propre discrétion, a le droit de refuser la Partie ou doit refuser l'accès à Athlon Car Plaza. Le Vendeur a toujours le droit de refuser un revendeur de véhicules professionnel, à sa propre discrétion. Si le Vendeur refuse l'enregistrement d'un revendeur de véhicules professionnel ou refuse l'accès à un Acheteur, il en informera le revendeur de véhicules professionnel/l'Acheteur et lui donnera la possibilité d'expliquer ce refus.
- L'inscription est gratuite. Le revendeur de véhicules professionnel doit remplir le formulaire d'inscription en ligne et fournir au Vendeur une copie du passeport/carte d'identité en cours de validité de la personne autorisée, sur laquelle la photo et le numéro de sécurité sociale sont masqués, ainsi qu'un extrait de la chambre de commerce ou tout autre document attestant de son statut de revendeur de véhicules professionnel. Les revendeurs de véhicules professionnels doivent également fournir les informations suivantes dans le formulaire d'inscription en ligne : Nom de la société, adresse officielle, code postal, ville, pays, téléphone, fax, e-mail, IBAN, BIC, numéro d'enregistrement de la TVA, site web de la société, coordonnées (e-mail, numéro de téléphone), nom et prénom du représentant autorisé et formule d'appel, pays pour lequel ou lesquels le revendeur de véhicules professionnel souhaite participer aux enchères et s'il fera des offres TVA comprise ou hors
- 3.5 Lorsque le Vendeur aura reçu les documents mentionnés à l'Article 3.4 et que le revendeur de véhicules professionnel aura rempli le formulaire d'inscription en ligne, y compris l'acceptation des Conditions Générales, le Vendeur évaluera les informations fournies. Après une évaluation positive, le revendeur de véhicules professionnel recevra un e-mail avec un identifiant de connexion et un lien d'activation. Le revendeur de véhicule professionnel peut alors créer son propre mot de passe pour une connexion future et pourra ensuite participer aux enchères.



4 CONDITIONS D'UTILISATION D'ATHLON CAR PLAZA

- 4.1 Les informations sur Athlon Car Plaza sont mises à jour en temps réel. Elles sont et restent la propriété exclusive d'Athlon International et/ou de l'une de ses Filiales.
- 4.2 L'Acheteur est tenu de s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés de sa structure ont accès à Athlon Car Plaza. L'Acheteur doit protéger les données de connexion contre l'accès par des tiers et donner instruction à ses utilisateurs autorisés de garder les données de connexion confidentielles. L'Acheteur est responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de son compte.
- 4.3 L'Acheteur n'utilisera aucun robot, robot Web, scraper ou tout autre outil automatisé pour accéder à la Plateforme, à quelque fin que ce soit. En outre, l'Acheteur ne doit pas :
 - commettre un acte quelconque qui, du seul jugement du Vendeur (et d'Athlon International), impose ou pourrait imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée à l'infrastructure d'Athlon;
 - copier, reproduire, modifier, utiliser pour la réalisation d'œuvres dérivées, diffuser ou rendre public tout contenu du site web (autre que les propres données de l'Acheteur) sans l'autorisation écrite expresse préalable du Vendeur et d'Athlon International;
 - perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement du site web ou de toute activité menée sur la Plateforme ;
 - contourner les messages d'exclusion des robots et autres mesures que le Vendeur et/ou Athlon International utilisent pour empêcher ou restreindre l'accès à la Plateforme ;
 - faire usage de toute donnée numérique utilisée par le Vendeur et/ou Athlon International pour ses propres besoins de publication (photos, rapports de dommages, etc.).

5 PROCESSUS ET PRIX DES ENCHÈRES

- 5.1 L'Acheteur participe à la vente aux enchères en faisant une offre sur un ou plusieurs véhicules disponibles sur la Plateforme.
- 5.2 L'Acheteur peut modifier son offre à tout moment pendant la vente aux enchères. Une fois la vente aux enchères terminée, l'Acheteur ne peut plus retirer son offre et y est légalement tenu pendant une semaine après la clôture de la vente aux enchères de ce véhicule.
- 5.3 Le Vendeur décide pour chaque véhicule quelle offre il acceptera. Lorsque le Vendeur accepte une offre, il en informe l'Acheteur qui a remporté l'offre en lui envoyant un e-mail de confirmation. Dès réception de cette confirmation par l'Acheteur, le Contrat relatif au véhicule est formé.
- 5.4 Le Vendeur se réserve le droit de retirer des véhicules de la vente ou de la vente aux enchères à tout moment, même après la clôture de la vente aux enchères. L'Acheteur ne peut tirer aucun droit de son offre, tant qu'elle n'est pas acceptée par le Vendeur. Sauf indication contraire formulée par écrit, tous les prix ou tarifs mentionnés sur le site web par le Vendeur s'entendent hors TVA et autres taxes applicables, telles que, mais sans s'y limiter, les taxes d'importation et d'exportation. Si une offre est acceptée par le Vendeur, le prix sera celui qui a été indiqué dans l'offre. La facturation de la TVA dépend de l'obligation d'indiquer la TVA sur la facture conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Il est possible que le Vendeur en plus de l'option d'enchère normale, telle que décrite dans le présent Article 5 débloque l'option « achat immédiat ». Dans ce cas, l'Acheteur peut faire une offre par le biais de cette option « achat immédiat ». Ce faisant, l'Acheteur fait une offre au montant du prix « achat immédiat » indiqué. Lorsqu'il soumet son offre, l'enchère est bloquée pour tous les autres Acheteurs. Le Vendeur vérifie l'offre et est libre de l'accepter ou non. Si le Vendeur accepte l'offre, l'Acheteur recevra une confirmation conformément à l'Article 5.3 ci-dessus. Si le Vendeur n'accepte pas l'offre, la vente aux enchères sera de nouveau ouverte à tous les Acheteurs.

6 PAIEMENT ET LIVRAISON DES VÉHICULES

6.1 Le Vendeur facturera à l'Acheteur le prix d'achat de l'offre gagnante (y compris la TVA le cas échéant) et les autres coûts pertinents. L'Acheteur est tenu de payer le prix d'achat ainsi que la TVA et les autres taxes applicables.



- Le paiement doit être effectué par l'Acheteur dans les cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de confirmation visée à l'Article 5.3, par virement bancaire sur le compte bancaire du Vendeur. Dès réception du paiement intégral, le Vendeur enverra un Bon d'enlèvement à l'Acheteur par e-mail. Après réception de l'e-mail contenant le Bon d'enlèvement, l'Acheteur doit venir chercher le véhicule à l'endroit indiqué dans la confirmation, dans un délai d'une semaine après la réception de l'e-mail. Le transfert de propriété du véhicule a lieu lorsque le véhicule est physiquement remis à l'Acheteur ou à son représentant en lui remettant les clés du véhicule, sur présentation du Bon d'enlèvement. Une fois la propriété transférée, les Parties coopèrent pour enregistrer ce transfert de propriété dans les registres applicables, conformément aux procédures locales. Tous les frais liés à cet enregistrement sont à la charge de l'Acheteur.
- 6.3 L'Acheteur est responsable de toutes les obligations et supporte tous les risques liés au véhicule dès que celui-ci est en cours de transport vers l'Acheteur, que le transport soit effectué par l'Acheteur ou par le Vendeur.
- 6.4 Le véhicule sera livré en l'état avec les clés et les documents mentionnés sur la Plateforme.
- 6.5 Les frais de transport du véhicule sont à la charge de l'Acheteur. Le transport a lieu après le transfert de propriété du véhicule et le paiement intégral du véhicule par l'Acheteur.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, le Vendeur envoie une mise en demeure à l'Acheteur de payer dans le délai raisonnable mentionné dans la mise en demeure. Si le paiement n'est pas encore effectué dans ce délai, le Vendeur se réserve le droit de résilier le Contrat et de demander une indemnisation pour les dommages subis. En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit de facturer l'intérêt légal à partir de la date d'échéance indiquée sur la facture impayée. À défaut de paiement, l'Acheteur est responsable de tous les coûts encourus par le Vendeur en raison de la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'annulation. L'Acheteur local peut se voir infliger une pénalité en cas de retard de paiement.
- 6.7 Le Vendeur accepte le paiement du véhicule uniquement à partir du compte bancaire de l'Acheteur. Le Vendeur n'accepte pas les paiements effectués par un tiers au nom de l'Acheteur, ni les paiements autres que par virement bancaire.
- 6.8 Si l'Acheteur est enregistré ou s'il a son siège social dans un autre État membre de l'Union européenne que le Vendeur, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - L'Acheteur garantit qu'il achète le véhicule pour ses propres besoins professionnels et que la transaction est soumise à la réglementation de la TVA dans le pays concerné;
 - Le Vendeur facturera à l'Acheteur le véhicule à 0% de TVA et prévoira un acompte correspondant à la TVA locale applicable.
 - L'Acheteur s'acquittera de la TVA locale et fournira la preuve du transfert du véhicule vers un État membre de l'Union européenne en présentant immédiatement un certificat d'arrivée (CMR) au Vendeur après réception. La transmission du CMR sous forme de fax ou de scan clairement lisible est suffisante.
 - Si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies et que le Vendeur a reçu le CMR, le Vendeur remboursera l'acompte à l'Acheteur. Le Vendeur verse la somme correspondante uniquement sur le compte bancaire de l'Acheteur.
- 6.9 Si l'Acheteur est enregistré ou s'il a son siège social dans un pays situé en dehors de l'Union européenne, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - Le Vendeur enregistrera les éléments suivants :
 - o Nom et adresse de l'Acheteur ;
 - Description et montant du/des véhicule(s);
 - Lieu et date du transfert.
 - L'Acheteur garantit qu'il achète le véhicule pour ses propres besoins professionnels et que la transaction est soumise à la réglementation de la TVA dans le pays concerné;
 - Le Vendeur facturera à l'Acheteur le véhicule à 0% de TVA et prévoira un acompte correspondant à la TVA locale applicable.
 - L'Acheteur doit prouver que le véhicule est transféré vers un pays hors de de l'Union européenne en remettant un certificat d'exportation préparé par le bureau de douane de l'État membre de l'Union européenne où le Vendeur est établi. Si le Vendeur reçoit



le certificat d'exportation, il rembourse l'acompte. Le vendeur verse la somme correspondante uniquement sur le compte bancaire de l'Acheteur.

6.10 L'Acheteur a l'obligation d'enlever le véhicule dans le délai mentionné dans le tableau cidessous, dès la réception de l'ordre d'enlèvement.

Origine des ventes :	Acheteur local :	Acheteur non local:
Belgique	10 Jours ouvrables	10 Jours ouvrables
France	8 Jours ouvrables	8 Jours ouvrables
Allemagne	1 semaine	1 semaine
Italie	1 semaine	1 semaine
Luxembourg	1 semaine	1 semaine
Pays-Bas	2 Jours ouvrables	1 semaine
Pologne	1 semaine	1 semaine
Portugal	1 semaine	1 semaine
Espagne	1 semaine	1 semaine

Si l'Acheteur autorise une personne à enlever le véhicule, cette personne doit présenter son passeport original, un extrait récent du registre du commerce, indiquant la raison sociale de la société, l'adresse du siège social, les représentants autorisés et leurs pouvoirs, ainsi que le Bon d'enlèvement.

En cas de non retrait dans le délai fixé, le Vendeur peut exercer ses droits statutaires. Si le Vendeur réclame des dommages-intérêts, ceux-ci s'élèvent à 10 % du prix d'achat, sauf si le Vendeur peut prouver que le dommage était plus important ou si l'Acheteur peut prouver que le dommage était moins important ou l'absence de dommage.

7 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA FRAUDE ET LA MANIPULATION

- 7.1 L'Acheteur garantit qu'il agira conformément à toutes les lois et réglementations applicables et qu'il s'abstiendra de toute pratique illégale telle que, mais sans s'y limiter, la fraude ou le détournement de fonds, les délits d'insolvabilité), les crimes de violation de la concurrence, la garantie d'avantages, la corruption, l'acceptation de pots-de-vin ou autres faits de corruption de la part de personnes employées par l'Acheteur ou de tiers. En cas de violation des dispositions ci-dessus, le Vendeur a le droit de se retirer immédiatement ou de mettre fin à toutes les transactions juridiques existant avec l'Acheteur et de refuser toute offre faite par l'Acheteur.
- 7.2 Le Vendeur doit immédiatement suspendre ou résilier le compte de l'Acheteur s'il existe un soupçon justifié ou une preuve que l'Acheteur est coupable de pratiques frauduleuses ou en cas d'autres pratiques illégales telles que mentionnées ci-dessus.

8 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits relatifs aux droits d'auteur, aux marques et noms commerciaux, aux marques déposées, au design, aux signes et/ou logos utilisés par le Vendeur (qu'ils soient enregistrés ou non) et au fonctionnement de la Plateforme, ainsi que toutes les informations, le savoir-faire et les méthodes, sont la propriété exclusive d'Athlon International et/ou de ses Affiliés et l'Acheteur n'est pas autorisé à les utiliser.

9 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Acheteur fournit au Vendeur les données à caractère personnel des personnes autorisées. Le Vendeur utilise les données à caractère personnel pour remplir les obligations liées à l'Enregistrement et au Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur et peut utiliser ces données comme indiqué dans la déclaration de confidentialité du Vendeur. La déclaration de confidentialité peut être consultée à l'adresse suivante www.athloncarplaza.com et sur le site web du Vendeur.



10 CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION

Le Vendeur peut mettre fin à l'accès de l'Acheteur sur Athlon Car Plaza et à l'Enregistrement avec effet immédiat, sans qu'une intervention judiciaire soit nécessaire et sans porter atteinte à ses autres droits dont il dispose en vertu des Conditions Générales ou de la loi et sans autre responsabilité envers l'Acheteur, si ce dernier :

- a. est (i) déclaré en faillite, (ii) demande la mise en faillite, ou (iii) s'est vu accorder un sursis (temporaire) de paiement
- b. s'est vu grever une partie considérable de ses actifs ;
- c. s'est vu révoquer ses permis/licences qui sont nécessaires pour l'Enregistrement ;
- d. ne remplit pas ses obligations et les conditions requises pour l'Enregistrement ;
- e. cesse ses activités ou subit un changement de contrôle de ses activités, ou

le Vendeur a des raisons valables de supposer que l'Acheteur est ou sera incapable de remplir les obligations et les conditions requises pour l'Enregistrement.

11 GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

- 11.1 Athlon Car Plaza, son contenu ou ses matériaux/informations (y compris, sans limitation, les textes, images, graphiques, liens) et le compte de l'Acheteur sont fournis « en l'état » et « selon les disponibilités ». Dans toute l'étendue permise par le droit applicable, Athlon International, le Vendeur et leurs concédants de licence déclinent expressément toute déclaration ou garantie et toute responsabilié de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, y compris, sans limitation, les garanties de titre, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, la non-violation des droits de propriété de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle), ou en ce qui concerne le fonctionnement, les performances, l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, l'utilité, la disponibilité, la fiabilité ou la sécurité de la Plateforme, du compte de l'Acheteur, du contenu ou de toute autre information y afférente ou des résultats obtenus par leur utilisation.
- 11.2 Le véhicule est vendu sans garantie. Le Vendeur ne garantit notamment pas que le véhicule est exempt de défauts et de dommages (cachés), ni que toutes les mises à jour et modifications techniques du véhicule ont été mises en œuvre. Le Vendeur vend le véhicule, tel quel, dans un état qui peut être attendu compte tenu de son âge et de ses antécédents de conduite. Toute réclamation basée sur des matériaux et/ou des pneus défectueux ne sera pas acceptée. Toute autre réclamation doit être faite dans les 24 heures suivant la remise du véhicule à l'Acheteur. Toute demande reçue ultérieurement n'est pas prise en compte.
- 11.3 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part d'Athlon International ou du Vendeur, ni Athlon International ni le Vendeur ne sont responsables envers l'Acheteur des dommages indirects ou consécutifs. Dans la mesure où Athlon International ou le Vendeur ont une responsabilité à l'égard de l'Acheteur, cette responsabilité est limitée à un montant maximum de 1 000 €.
- 11.4 L'Acheteur accepte d'indemniser et de tenir Athlon International, ses Affiliés, employés et agents à l'écart de tout dommage, toute perte, responsabilité et/ou réclamation (y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts et dépenses directs et raisonnables, les frais d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la violation par l'Acheteur des Conditions Générales ou du droit applicable ainsi que de toute réclamation d'un tiers concernant la qualité et/ou l'état technique du véhicule ;

12 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 12.1 L'Enregistrement et le Contrat ainsi que les présentes Conditions Générales applicables au Contrat et toutes les questions qui en découlent ou qui y sont liées sont régis et interprétés conformément aux lois du pays où le Vendeur a son siège principal/social.
- 12.2 La Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et toutes dispositions relatives au conflit des lois du pays concerné sont inapplicables.
- 12.3 Tous les litiges découlant de l'exécution d'un Contrat ou des Conditions Générales applicables au Contrat, ou liés à cette exécution, seront exclusivement soumis en première instance à la juridiction compétente du pays où le Vendeur a son siège principal/social ou, à la discrétion du Vendeur, à la juridiction compétente applicable à l'Acheteur.



12.4 Le droit néerlandais s'applique à tous les rapports juridiques liés à l'utilisation d'Athlon Car Plaza. Tout litige relatif à ces relations juridiques sera exceptionnellement tranché par le tribunal d'Amsterdam. Ce qui précède n'affecte pas le droit d'Athlon International de soumettre un litige au tribunal qui, en l'absence de cette disposition, serait compétent pour connaître d'un tel litige.



DÉROGATIONS POUR <u>LA FRANCE</u> AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENREGISTREMENT ET DE VENTE DE VÉHICULES ATHLON CAR PLAZA

L'article 5, paragraphe 2, est modifié comme suit :

L'Acheteur peut modifier son offre à tout moment pendant la vente aux enchères. Une fois la vente aux enchères terminée, l'Acheteur ne peut plus retirer son offre et est légalement contraint.

L'article 6, paragraphe 2, est modifié comme suit :

Le paiement doit être effectué par l'Acheteur dans un délai de huit (8) Jours ouvrables à compter de la date de confirmation visée à l'Article 5.3, par virement bancaire sur le compte bancaire du Vendeur. Dès réception du paiement intégral, le Vendeur enverra un Bon d'enlèvement à l'Acheteur par e-mail. Après avoir reçu l'e-mail contenant le Bon d'enlèvement, l'Acheteur doit venir chercher le véhicule à l'endroit indiqué dans la confirmation, dans un délai de huit (8) Jours ouvrables après la réception de l'e-mail. Le transfert de propriété du véhicule a lieu lorsque le véhicule est physiquement remis à l'Acheteur ou à son représentant en lui remettant les clés du véhicule, sur présentation du Bon d'enlèvement. Une fois la propriété transférée, les Parties coopèrent pour enregistrer ce transfert de propriété dans les registres applicables, conformément aux procédures locales. Tous les frais liés à cet enregistrement sont à la charge de l'Acheteur.

L'article 6, paragraphe 6, est modifié comme suit :

Si le paiement n'est pas effectué à temps, le Vendeur enverra une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Acheteur l'enjoignant de payer dans un délai de huit (8) jours. Si le paiement n'est toujours pas effectué dans ce délai de huit (8) jours, le Vendeur se réserve le droit de résilier le Contrat et de demander une indemnisation pour les dommages subis.

En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit de facturer des pénalités de retard calculées au taux mentionné dans le Code de commerce à compter de la date d'échéance indiquée sur la facture et de facturer une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € par le décret français n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. En outre, une pénalité de 350 € hors Taxes par véhicule sera appliquée.

À défaut de paiement, l'Acheteur est responsable de tous les coûts encourus par le Vendeur en raison de la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'annulation.

Il est expressément précisé qu'en cas de non-paiement par l'Acheteur du prix de vente ou de la pénalité, l'accès à la Plateforme ne lui sera plus autorisé conformément à l'Article 3.3.

L'article 6, paragraphe 10, dernier alinéa, est modifié comme suit :

En cas de non retrait dans le délai fixé, le Vendeur peut exercer ses droits statutaires. Si le Vendeur réclame des dommages-intérêts, ceux-ci s'élèvent à 10 % du prix d'achat, sauf si Athlon peut prouver que le dommage était plus important ou si l'Acheteur peut prouver que le dommage était moins important ou qu'il n'y a pas eu de dommage du tout. **Une pénalité de 350 € hors Taxes par véhicule sera facturée à l'Acheteur.**

L'article 11, paragraphe 2, est modifié comme suit :

Le véhicule est vendu sans garantie. Le Vendeur ne garantit notamment pas que le véhicule est exempt de défauts et de dommages (cachés), ni que toutes les mises à jour et modifications techniques du véhicule ont été mises en œuvre. Le Vendeur vend le véhicule, tel quel, dans un état qui peut être attendu compte tenu de son âge et de ses antécédents de conduite.

L'Acheteur doit vérifier si le véhicule tel que livré est conforme à la description de l'offre qui en est faite sur la Plateforme. Toute réclamation à cet égard (c'est-à-dire n'entrant pas dans le champ d'application de l'Article 11.3 des Conditions Générales) doit être faite dans



un délai de trente (30) jours suivant la date de la confirmation de la commande visée à l'Article 5.3. Au-delà de cette période, aucune réclamation concernant un quelconque défaut visible ne sera prise en compte par le Vendeur.

En outre, le CMR dûment complété et validé par le gestionnaire de flotte du Vendeur et de l'Acheteur sera fourni au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours suivant sa réception.

L'article 11, paragraphe 3, est modifié comme suit :

Sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part d'Athlon International ou du Vendeur, ni Athlon International ni le Vendeur ne sont responsables envers l'Acheteur des dommages indirects ou consécutifs, ni même des dommages directs ou cachés (conformément à l'article 1643 du Code civil français).